
Règlement de jeu
Jeu concours Vache qui rit Tour de France
Réseaux sociaux du 10/07/2026 au 28/07/2026

Article 1 – Organisation

BEL, société anonyme au capital de 8 091 020,50 € euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542088067 constitue la "Société Organisatrice" organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la Page Instagram @Lavachequiritfr, la Page Facebook @LavachequiritFRA et sur la page Tiktok @lavachequiritfr du 10/07/2026 au 28/07/2026 inclus intitulé "Jeu concours Vache qui rit Tour de France " (ci-après dénommé le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram, Facebook ou Tiktok. Ainsi Instagram, Facebook, Tiktok ne pourront être tenus pour responsables de tout préjudice lié au Jeu.

Article 2 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu en biographie Instagram du compte(@Lavachequiritfr), Facebook du compte (@LavachequiritFRA) et Tiktok sur la page (@LavachequiritFRA) (lien cliquable, renvoyant vers le règlement). Le règlement peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 28/07/2026 inclus (cachet de la poste faisant foi), accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'adresse suivante :

JEU BEL "Jeu concours Vache qui rit Tour de France" – RÉCLAMATION" BE BRANDON
75009 Paris 53 rue de Châteaudun

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique). Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et possédant un compte Instagram, ou Facebook, ou Tiktok (ci-après dénommé le "Participant").

Toutefois, le personnel de la Société Organisatrice ou partenaires, ainsi que les personnes ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu sont exclus. Cette exclusion s'étend aux membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs) ou à toute personne partageant leur foyer (même nom, adresse postale ou e-mail).

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer les vérifications nécessaires pour assurer le respect de ces conditions.

Article 4 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à partir de la publication de la première vidéo postée en date du 10/07/2026 à 08h00 au 26/07/2026 inclus à 23h59 sur les pages Instagram de @Lavachequiritfr, Facebook du compte (@LavachequiritFRA) et Tiktok (@LavachequiritFRA) via la publication d'une publication.

Pour participer, le Participant doit :

- Être sélectionné par l'équipe La Vache qui rit lors d'un arrêt aléatoire du véhicule sur le parcours du Tour de France, selon les catégories de prix suivantes :
 - coups de coeur meuh-tiques (Le supporter le plus enjoué et motivé)
 - groupe meuh-gistral (Le groupe le plus souriant et organisé)
 - pancarte meuh-numental (pancarte de supporter la plus originale)
 - style meuh-morable (la tenue la plus originale sur le thème du Tour de France)
- Accepter de participer au tournage en lien avec la marque Vache qui rit à l'occasion du Tour de France;
- Accepter de signer l'autorisation de diffusion des photographies et vidéos lors de la sélection
- Être titulaire d'un compte sur au moins un réseau social parmi Instagram, Facebook ou Tiktok;
- Au choix, se connecter au site Instagram à l'adresse <https://www.instagram.com> ou sur l'application Instagram ou au site Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/> ou sur l'application Facebook ou se connecter au site Tiktok à l'adresse <https://www.tiktok.com/fr/> ou sur l'application Tiktok;
- Suivre au choix au moins l'un des profils officiels de La vache qui rit : le profil Instagram® officiel de La Vache qui rit (@Lavachequiritfr), Suivre le profil Facebook® officiel de la Vache qui rit (@LavachequiritFRA), s'abonner au compte officiel Tiktok® de la Vache qui rit (@lavachequiritfr) au cours de la période de validité du Jeu mentionnée à l'article 4 ci-dessous

Publication des vidéos : La Société Organisatrice publiera un total de 4 vidéos distinctes sur les pages Instagram® (@Lavachequiritfr), Facebook du compte (@LavachequiritFRA) et Tiktok (@LavachequiritFRA). Chaque vidéo mettra en scène plusieurs Participants.

Modalités de vote par le public : Pour chaque vidéo publiée, les communautés Instagram, Facebook et Tiktok sont invitées à voter pour leur Participant préféré parmi ceux présents dans la vidéo. Pour que le vote soit comptabilisé, le votant doit :

- Se connecter à son compte Instagram®, Facebook®, Tiktok® ;
- Se rendre sur le profil officiel de La Vache qui rit (@Lavachequiritfr pour Instagram, @lavachequiritFRA pour Facebook et @lavachequiritfr pour Tiktok) ;
- Voter pour votre participant favori en indiquant son numéro dans un commentaire sous la vidéo.

Seules les participations effectuées lors de la Période du Jeu et conformes aux modalités présentées ci-dessus seront prises en considération.

Toute autre modalité de participation est exclue.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures participant personnellement et manuellement. Le Participant s'engage à agir de bonne foi tout au long du déroulement du jeu et de ses procédures. Toute utilisation de robots, de logiciels ou de scripts pour automatiser la participation est strictement interdite.

En cas de soupçon de fraude ou de comportement déloyal, La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier votre compte et d'annuler immédiatement la participation ainsi que vos gains potentiels. En cas de litige, seules les données enregistrées dans le système informatique de la Société Organisatrice serviront de preuve officielle.

Article 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANT(S)

La Société Organisatrice désignera Quatre (4) Gagnants qui auront reçu le plus de votes à travers les commentaires sous les vidéos le 26/07/2026, à 23h59 parmi les Participants correctement inscrits (ci-après le «Gagnant»). Les Gagnants seront annoncés le 28/07/2026 sur les pages Instagram de La Vache qui rit (@Lavachequiritfr), Facebook du compte (@LavachequiritFRA) et Tiktok (@LavachequiritFRA) via la publication d'une publication.

En cas de litige, les informations enregistrées par les serveurs et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice (comme l'heure exacte de participation ou l'identité du compte) font foi et servent de preuve officielle pour désigner le Gagnant

Les Gagnants seront informés par message privé sur Instagram, Facebook, Tiktok par la Société Organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par message privé Instagram, Facebook, Tiktok :(-le gagnant sera contacté directement par message privé Instagram, Facebook, Tiktok).

À compter de ce message, les Gagnants devront communiquer par message privé à la Société Organisatrice ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone), sous sept (7) jours ouvrés. À défaut, l'attribution de sa dotation sera annulée, et le Gagnant sera remplacé par son suppléant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 – DOTATION

Une seule (1) dotation durant la Période de Jeu, composée de :

- un maillot signé par Laurent Jalabert
- une gourde
- une boîte vache kiri 32 pièces
- une boîte Pick & Croq 8 pièces
- une boîte mixte vache qui rit
- une paire de chaussettes

Des goodies de la marque Vache qui rit d'une valeur de 130 €

Des produits de la marque Vache qui rit d'une valeur de 10€

Il ne sera remis qu'une (1) dotation par Gagnant.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le Gagnant y compris à la demande de ces derniers.

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à une contestation, ni être échangée contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une ou un élément composant la dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les Gagnants seront contactés le 28/07/2026 ou le cas échéant dans un délai de sept (7) jours au plus tard à compter de la date de désignation originellement prévue du/des gagnants en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

À compter de ce message, les Gagnants devront communiquer par message privé à la Société Organisatrice ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone), sous vingt-quatre (24) heures. À défaut, l'attribution de sa dotation sera annulée, et le Gagnant sera remplacé par son suppléant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

De manière générale, les Gagnants s'engagent à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Les Gagnants recevront leur dotation respective, en deux envois, par courrier dans un délai de trois (3) semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné. Les Gagnants ne pourront obtenir leur lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, les Gagnants qui ne parviennent pas à prouver leur identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de leur participation, seront déchus du droit d'acquérir la dotation.

Il est précisé que entraînera l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par message privé Instagram, Facebook, Tiktok pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de vingt-quatre (24) heures au message privé annonçant qu'il a été tiré au sort ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs d'Instagram, Facebook, Tiktok.

Dans ces hypothèses, la dotation concernée restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation d'un gagnant parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu, soit essentiellement, son déroulement et l'expédition de la dotation au gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement de la dotation, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram, Facebook, Tiktok ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou de la page Instagram, Facebook, Tiktok et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise de la dotation. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et La Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à Bel de traitement et à son prestataire, KINDAI, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante pour BEL dpm@groupe-bel.com,

Ou par courrier à l'adresse suivante : BEL SA Direction de la communication 2 Allée de Longchamp 92150 Suresnes.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.ribambel.com/confidentialite>.

En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la réception de la dotation par le Gagnant. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à dpm@groupe-bel.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution de la dotation, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'à la date d'annonce des gagnants soit le 28/07/2026 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.